

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du lundi 16 novembre 2020.

L'an deux mil vingt et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le onze novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : Mme CLÉMENT Patricia, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine,

Absents : M. BROCH Gilbert, pouvoir à Mme PERROT Claudine.
M. CHARLES Christian, pouvoir à M. LUCOTTE Dominique.
Mme GARCIA Sandra pouvoir à Mme GILLES Céline.
M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à M. LÜDI Jacky.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M. JANNIER Pascal.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En préambule à la tenue de la réunion, un moment de recueillement est observé en hommage à Monsieur Samuel Paty, professeur sauvagement et lâchement assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine par un terroriste islamiste.

Le Maire informe l'assemblée de la restitution des règles dérogatoires prévues lors du 1^{er} confinement pour les assemblées délibérantes : « possibilité de réunir l'organe délibérant sans que le public soit autorisé à y assister ; abaissement du quorum à un tiers ; possibilité pour un membre de l'organe délibérant d'être porteur de deux pouvoirs...)

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération numéro 13 du présent compte rendu.

I) DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « ECO VILLAGES » INITIÉE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adresser des demandes de subvention dans le cadre de l'opération « ECO VILLAGES » initiée par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté aux organismes suivants :

- ETAT au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- Pays de l'Auxois Morvan au titre de la LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale).
- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales).
- ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).
- ADEME (Agence de la transition écologique).
- SICECO (Territoire d'énergie Côte-d'Or).

II) DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « APPEL À PROJETS PATRIMOINE COMMUNAL » INITIÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation d'une ancienne maison « brique-pierre » sise au Hameau de Chevigny 14 rue Jean-de-Réôme pour un montant HT de 327 041.00 euros.
- sollicite le concours du Conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « APPEL À PROJETS PATRIMOINE COMMUNAL ».
- définit le plan de financement tel qu'il suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	327 041 € HT	30.00 %	98 112 €
CD	Sollicitée	327 041 € HT	13.76 %	45 000 €
CRB	Sollicitée	327 041 € HT	14.14 %	46 243 €
Fonds Européens	Sollicitée	327 041 € HT	19.88 %	65 016 €
CAF	Sollicitée	327 041 € HT	2.00 %	6 540 €
TOTAL DES AIDES			79.78%	260 911 €
Autofinancement		327 041 € HT	20.22 %	66 130 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la maison « brique-pierre » sise au hameau de Chevigny 14 rue Jean-de-Réôme 21140 MILLERY.

III) DON À L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACGV)

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant :

- que la traditionnelle collecte effectuée au profit de l'œuvre Nationale du Bleuet de France n'a pas pu être organisée en raison de la crise sanitaire,
- que l'ONACGV (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) a mis en place une cagnotte solidaire orientée en particulier au profit de l'hôpital d'instruction des armées Bégin.

Et après en avoir délibéré, décide de faire un don d'un montant de 30 euros à l'ONACGV.

IV) OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE PLUS AU 1^{er} JANVIER 2021 à LA CCTA.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;

Considérant que la loi ALUR systématise le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes ;

Considérant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a été bloqué début 2017 par une minorité de blocage, disposition prévue par la loi ;

Considérant le fait que les Communautés de Communes qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'organisation d'une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence durant cette période, celui-ci n'aura pas lieu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2021

V) SERVITUDE ENEDIS : DROIT DE JOUISSANCE SPÉCIAL

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier que lui a adressé Maître Ivan STRIFFLING, notaire à Dijon. Ce dernier rappelle que par convention sous signature privée en date à Millery du 17 juin 2019 et à Dijon du 11 juillet 2019, le Maire a consenti une servitude au profit d'ENEDIS.

Afin de régulariser l'acte authentique, aux frais d'ENEDIS, il est proposé que le Conseil municipal autorise le Maire à signer ledit acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique.

VI) TRAVAUX DE VOIRIE 2021 DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL À PROJETS (AP)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet suivant :

→ Hameau de Chevigny : VC n° 200 dite « du Télégraphe » consistant en un reprofilage de la chaussée et couche de roulement en enrobés sur une longueur de 160 ml pour un montant estimatif total de 12 651.00 euros HT.

→ Hameau de Pont-de-Chevigny, RD 980 consistant en la pose de bordures de trottoirs de type T2 et A2 en vue de sécuriser le carrefour avec la VC N°10 et empêcher certains véhicules de doubler par la droite et de canaliser les eaux pluviales jusqu'au regard vers le fossé pour un montant estimatif total de 10 282.00 euros HT.

→ Hameau de Collonges : rues de Semur et de Ménétreux consistant en la reprise de la couche de roulement ; dérasement des accotements, point à temps et couche de roulement en enduit bicouche sur une longueur de 750 ml pour un montant estimatif total de 32 100.00 euros HT.

→ Hameau de Charentois, consistant en la sécurisation au droit de l'îlot (carrefour des rues de l'Armançon, des Monts-Libeaux et de la Fontaine Mâle) par le biais de la modification de l'implantation des bordures de trottoir et de la mise en place d'une signalisation horizontale pour un montant estimatif total de 3 966.00 euros HT.

→ Hameau de Ménétreux, route départementale 9E consistant en la modification de l'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter leur actuelle évacuation passant sous une maison d'habitation : création d'un busage de diamètre 300 pour se raccorder à un busage de 500 existant après traversée de chaussée pour un montant estimatif total de 4 640. 00 euros HT.

→ Hameau de Ménétreux, route départementale 9E consistant en la création d'un regard, buse diamètre 500 et tête d'aqueduc afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales du fossé existant pour un coût estimatif total de 4 735.00 euros HT.

- sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme d'Appel à Projets (AP).
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur des voies communales et départementales.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL À PROJETS	sollicitée	68 374.00 € HT	30 % de 68 374 € HT	20 512.00 € HT
TOTAL DES AIDES				20 512.00 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				47 862.00 € HT

VII) TRAVAUX DE VOIRIE 2021 DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet suivant :

→ Hameau de Charentois, consistant en la sécurisation au droit de l'îlot (carrefour des rues de l'Armançon, des Monts-Libeaux et de la Fontaine Mâle) par le biais de la modification de l'implantation des bordures de trottoir et de la mise en place d'une signalisation horizontale pour un montant estimatif total de 3 966.00 euros HT.

→ Hameau de Pont-de-Chevigny, RD 980 consistant en la pose de bordures de trottoirs de type T2 et A2 en vue de sécuriser le carrefour avec la VC N°10 et empêcher certains véhicules de doubler par la droite et de canaliser les eaux pluviales jusqu'au regard vers le fossé pour un montant estimatif total de 10 282.00 euros HT.

- sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme du Produit des Amendes de Police.
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	sollicitée	3 966.00 € + 10 182.00 € = 14 148.00 € HT	25% de 14 148.00 € HT	3 537.00 € HT
APPEL À PROJETS	sollicitée	3 966.00 € + 10 182.00 € = 14 148.00 € HT	30 % de 14 148.00 € HT	4 244.40 € HT
TOTAL DES AIDES	sollicitée			7 781.40 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				6 366.60 € HT

VIII) VENTE D'HERBE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZC N° 112.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de vendre l'herbe de la parcelle cadastrée ZC n° 112 « LES MEUDELONS » à Monsieur BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Régis, gérant de l'EARL de l'Orme au hameau de Ménetreux pour la somme de soixante-quinze euros.

IX) AUTORISATION DE REMBOURSEMENT À LA COMMUNE PAR UN PARTICULIER DU COÛT DE LA RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de Semur-en-Auxois, il convient de prendre une délibération afin d'autoriser l'encaissement des remboursements des frais engagés par la commune par un particulier suite à des dégâts causés à la signalisation routière à Pont-de-Chevigny. Un courrier d'engagement dudit remboursement a été adressé à la mairie par la personne concernée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à ladite demande d'encaissement de remboursements.

X) CHOIX D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à un courrier du ministère de la transition écologique et solidaire, il convient de choisir un contrat de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021. Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de choisir ledit contrat proposé par EDF ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS.

XI) LOCATION À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE MILLERY

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 9 voix pour et 1 contre de louer à la Société de chasse communale de Millery pour l'année 2020, une partie du pâtis communal (environ 100 m²) sis au Hameau de Chevigny en bordure du chemin rural n°25 dit « de la Voie verte » et de la voie communale 121 dite « de l'Abbaye » pour l'occupation par une cabane de chasse pour un montant de cinquante euros.

Le terrain est pris en l'état par la Société de chasse. Elle fera son affaire de l'entretien dudit terrain.

Le Président ou son représentant désigné fera à chaque manifestation ou rendez-vous de chasse respecter le stationnement afin que tous véhicules puissent librement circuler sur le chemin rural n° 25 dit de « la Voie verte » et sur la voie communale 121 dite « de l'Abbaye » et prendra toutes mesures de nature à préserver l'environnement aux abords de cette parcelle.

En cas de vétusté de la « cabane » ou de cessation d'activité de la Société de chasse communale de Millery, le dernier Président en exercice ainsi que les membres du bureau feront leur affaire de l'évacuation de la dite « cabane ».

En cas de non respect, la commune se réserve le droit d'entreprendre toute démarche pour faire respecter cette

clause.

XII) REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL

Le Maire informe l'assemblée que, suite aux avancées technologiques et aux risques de piratage du site internet vieillissant de la commune, il convient de réfléchir à sa refonte.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du devis établi par Madame Camille GARCIA « WEB Communication », et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité moins une voix (procuration de Mme GARCIA Sandra), ledit devis (non assujetti à la TVA) d'un montant de 1 770.00 € ainsi que l'option formation d'un montant de 320.00 euros.

XIII) ACHAT DE PANNEAUX ET DE NUMÉROS DE MAISON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis suivant en vue de remplacer des panneaux manquants ou endommagés (entrée et sortie d'agglomération et noms de rues) ainsi que des numéros de maison :

- KGMAT COLLECTIVITE : montant total HT de 1 462.28 euros soit 1 579.26 euros TTC.

Informations diverses :

- **Affouages** : nous sommes en attente de précisions quant à leur attribution et leurs pratiques en raison de la situation sanitaire.
- Réception de l'accusé de réception de la demande de subvention au titre du dispositif Eco Villages par le Conseil régional le 9 octobre.
- **Signature des devis** concernant l'opération « ECO VILLAGES » et les travaux de rénovation des logements communaux sis à Ménetreux : en attente de la mise en ligne de la demande de la DETR.
- **Démission de Mme DUMONT Francine** du Conseil municipal effective à compter du 20 octobre 2020.
- Un repérage sera effectué en vue de faire réaliser le **curage de certains fossés**.
- Depuis le 3 novembre dernier, **l'éclairage public** a été revu. L'extinction aura désormais lieu à partir de 22 heures : ceci permettra de réaliser de substantielles économies en réduisant la pollution lumineuse nuisible à de nombreuses espèces animales tout en participant à la réduction de production d'électricité essentiellement de source nucléaire. La tournée de vérification effectuée par l'entreprise Demongeot a vu le remplacement de 8 ampoules défectueuses.
- L'entreprise BOUSSARD a débuté les travaux de **fauchage et d'élagage**.
- Il est rappelé que les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à **l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts** qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins. Un arrêté municipal sera prochainement publié. **En cas de faute d'exécution, les propriétaires riverains ou leurs représentants pourront voir ces travaux exécutés d'office par la commune à leurs frais.**
- **CAUE** : rapport d'activités 2019 et assemblée générale en octobre.
- La **gendarmerie nationale** déploie un système de prise de rendez-vous en ligne nommé "Agend et vous". Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-après, les explications utiles pour bénéficier de ce service : <https://www.facebook.com/512503552162174/posts/3413922348686932/?sfnsn=scwspmo>
- Le tableau de **dégrèvements agricoles** suite à la dernière sécheresse est consultable en mairie.
- **ONF : traçabilité des matériels forestiers de reproduction**. La commune a été destinataire d'un certificat de provenance attestant de l'origine et du parcours des plants introduits dans la forêt communale (lieu dit « Prés sauvages) au cours de la campagne de plantation 2019.2020.
- Arrêté préfectoral autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à **l'abattage d'animaux moribonds** sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or.
- Compte rendu de la réunion portant sur **la chasse sur le territoire communal** en sous-préfecture le 20 octobre.
- Le Conseil départemental a attribué une **subvention de 4 335 €** (via la CCTA) au titre des amendes de **police pour la création d'un cheminement piétonnier à Ménetreux**.
- **FCTVA** : exercice 2020 / Dépenses dotation 2018 : une somme de 2 258 € pour l'investissement et de 2 513 € au titre du fonctionnement sera reversée à la commune.
- Le Conseil départemental a fait réaliser **l'abattage de nombreux arbres près de Chevigny** le long de la RD 980 en octobre.
- Préfecture de la Côte-d'Or ; **risque élevé d'influenza aviaire**. L'ensemble du département se situe en « risque élevé ». Des affiches informatives sur les mesures qui s'appliquent depuis le 5 novembre ont été apposées sur les panneaux d'affichage communaux ainsi que sur le site internet. La première des mesures dictées étant « claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours

extérieurs ».

- Conseil départemental : **travaux d'entretien sur les glissières de sécurité du 16 au 27 novembre sur la RD 954 conduisant à des restrictions de circulation.**

- La **CCID** s'est réunie en mairie le 22 octobre.

- **16-25 ans : soyez en règle avec le service national** : <https://www.millery21.fr/category/informations/>

- **Arrêté municipal** de non opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale (liés aux compétences en matière d'assainissement eau potable, réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, collecte des déchets ménagers, voirie, habitat et délivrance des autorisations de stationnement des taxis) du maire au président de la CCTA.

- **Il est rappelé que le chemin des Ecrynières est à sens unique : son non respect entraîne outre le risque d'accident et ses conséquences, la verbalisation par les services de gendarmerie (contravention de 4^{ème} classe, passible d'une suspension du permis et qui entraîne un retrait de 4 points et amende forfaitaire de 135 euros).**

Courriers et courriels :

- de Monsieur et Madame Robert Geoffroy.

- de Madame Christine Jacob.

- de Monsieur Stephan Löser

Séance levée à 22h45.